

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-148

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DES PONTS (entre le carrefour Rue
Raymond Lecerf et l'écluse de la Tuilerie)
(AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de pose de passerelles avec grues réalisés par l'entreprise ECMB et des travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise VAUVELLE demandés par l'AME, RUE DES PONTS (entre le carrefour Rue Raymond Lecerf et l'écluse de la Tuilerie) (AMILLY) du 17/06/2024 au 28/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/06/2024 au 28/06/2024, RUE DES PONTS (entre le carrefour Rue Raymond Lecerf et l'écluse de la Tuilerie) (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ainsi que sur le **parking** situé au 540 Rue Raymond Lecerf. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.
- réouverture à la circulation les week-ends du **22-23/06 et 29-30/06** ;
- dispositions particulières pour les riverains, les agents Cegedim, Pharmastock, les agents ou visiteurs légers/à pied des Tanneries, les bus en visite aux Tanneries et livraisons, les promeneurs à pieds ou en vélo en **annexe**.

Article N°2

Une déviation RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.



Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ECMB

5 rue des Rougeries

35400 SAINT MALO

VAUVELLE

ZA LE BUSSOY

45290 VARENNES CHANGY

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

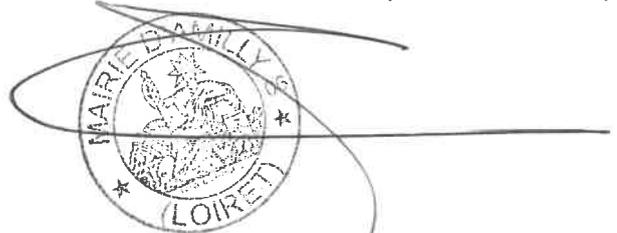
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 03/06/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON ")

A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the lower right quadrant of the page. It consists of a stylized, cursive script.

Annexe de l'arrêté de circulation n° 2024-CIR-148

Dispositions particulières pour :

- **les riverains,**
- **les agents Cegedim, Pharmastock**
- **les agents ou visiteurs VL/à pieds des Tanneries**
- **les BUS en visites aux Tanneries et livraisons**
- **les promeneurs à pied ou en vélo**

Accès CEGEDIM/PHARMASTOCK (travailleurs et livraisons)

- 17 au 28/06 : Accès Obligatoire via la RD943

Accès BUS Tanneries/Livraisons/Visiteurs à pied Tanneries :

- 17, 18, 24, 26 et 27/06 : BUS Arrêt obligatoire sur la RD93 puis cheminement à pied via la RD93 jusqu'aux Tanneries via le cheminement derrière le grillage orange
- 19 et 20/06 : BUS Arrêt obligatoire sur la RD943 puis cheminement à pied via la RD943 jusqu'aux Tanneries via le cheminement derrière le grillage orange
- 21, 25 et 28/06 : BUS Arrêt obligatoire sur la RD943 ou RD93 puis cheminement à pied jusqu'aux Tanneries via le cheminement derrière le grillage orange
- 21, 25 et 28/06 : Livraison PL possibles aux Tanneries depuis RD943 et RD93 (barrière à passer)
- 17, 18, 24, 26, 27/06 : Livraison PL possibles aux Tanneries Obligatoire depuis RD93 (barrière à passer)
- 19 et 20/06 : Livraison PL possibles aux Tanneries Obligatoire depuis RD943 (barrière à passer)
- 17, 18, 24, 26 et 27/06 : Piétons visite Tanneries Obligatoire via la RD93 via le cheminement derrière le grillage orange
- 19 et 20/06 : Piétons visite Tanneries Obligatoire via la RD943 via le cheminement derrière le grillage orange
- 21, 25 et 28/06 : Piétons visite Tanneries possible via la RD943 et la RD93 via le cheminement derrière le grillage orange

Accès 1 Riverain face Tanneries + Visiteurs Tanneries VL/Agents Tanneries :

- 17, 18, 24, 26 et 27/06 : Obligatoire en véhicule par la RD93 (barrière à passer)
- 19 et 20/06 : Obligatoire en véhicule par la RD943 (barrière à passer)
- 21, 25 et 28/06 : Possible en véhicule par la RD93 et la RD943 (barrière à passer)

Accès 1 Riverain Pont en arches :

- 18, 19, 20, 26 et 27/06 : Obligatoire en véhicule par la RD943 (barrière à passer)

- 17 et 24/06 : Obligatoire en véhicule par la RD93 (barrière à passer)
- 21, 25 et 28/06 : Possible en véhicule par la RD93 et la RD943 (barrière à passer)

Promeneurs (vélos, piétons, trottinettes...)

- 17, 18, 19, 20, 24, 26 et 27/06 : Aucune traversée du bassin du Loing n'est autorisée entre la RD943 et la RD93
- 21, 25 et 28/06 : Traversée possible entre la RD93 et la RD943 via le cheminement derrière le grillage orange

Accès 1 riverain Ecluse des Tuileries

- 17, 18, 19, 20, 24, 26 et 27/06 : Obligatoire en véhicule par la RD93 (barrière à passer)
- 21, 25 et 28/06 : Possible en véhicule par la RD93 et la RD943 (barrière à passer)



Annexe de l'arrêté de circulation n° 2024-CIR-148



eg

